



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250723014500
Établi le : 23/07/2025
Validité maximale : 23/07/2035



Logement certifié

Rue : La Gleize n° : 58

CP : 4987 Localité : La Gleize

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

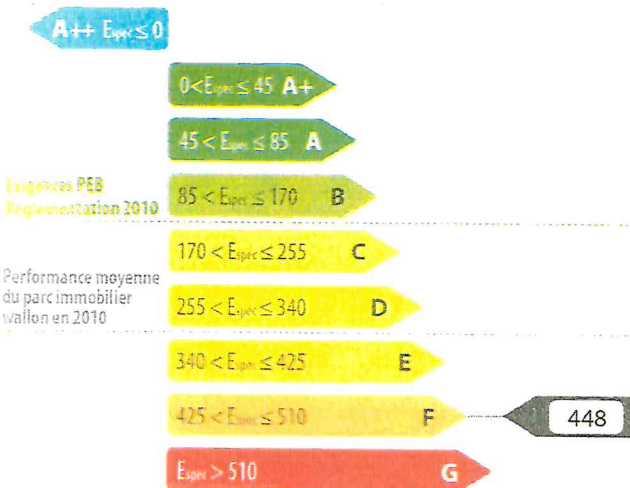


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **63 825 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **142 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **448 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage



modeste insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



modeste insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. Biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01055

Nom / Prénom : LORQUET Isabelle

Adresse : Route de Bolland

n° : 11

CP : 4650 Localité : Herve

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Isabelle Lorquet (Signature)
Date: 2025.07.23 16:16:23 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be